



Fédération Belge de Shiatsu Agrément des enseignants Critères et procédure

Selon les Statuts et le Règlement d'ordre intérieur

Les enseignants en shiatsu ne sont pas membres en tant que tels de la fédération. Seuls les personnes physiques, comme praticiens, peuvent demander leur affiliation. Néanmoins, tout enseignant peut être agréé par la fédération pour pouvoir exercer comme tel au sein d'une école affiliée

Critères

- Être membre praticien de l'association.
- Mentionner leur affiliation à la FBS comme praticien et leur agrément par la fédération en tant qu'enseignant
- Respecter les conditions suivantes pour les enseignants de shiatsu humain :

LE CYCLE I

- Minimum 5 ans à partir du 1er jour de la formation shiatsu
- Minimum 800 heures de formation dont:
 - Minimum 450h Formation de base de Shiatsu (C1-C2-C3)
 - Minimum 150h de stage comme enseignant en formation en Cycle 1 dans une école reconnue, dont 50h d'enseignement actif sous la supervision d'un enseignant C3
- Minimum 1 année d'adhésion à la FBS
- Minimum 3 ans de pratique indépendante officielle en tant que praticien de shiatsu*
- Reconnaissance au plus tôt 1 an après la remise du certificat Praticien Shiatsu Cycle 3

LE CYCLE II

- Minimum 7 ans à partir du 1er jour de la formation shiatsu
- Minimum 1000 heures de formation dont:
 - Minimum 450h Formation de base de Shiatsu (C1-C2-C3)
 - Minimum 150 heures de certification d'enseignant C1
 - Au moins 100 heures d'expérience en enseignement au cycle 1 après avoir obtenu le niveau enseignant C1 et avoir donné au moins 50% du curriculum C1.
 - Minimum 140h de stage comme enseignant en formation en Cycle 2 dans une école reconnue et sous la supervision d'un enseignant C3
- Minimum 3 années d'adhésion à la FBS
- Minimum 5 ans de pratique indépendante officielle en tant que praticien de shiatsu (expérience pratique personnelle en Shiatsu = traitements

hebdomadaires, en règle par rapport à la législation sociale, l'assurance professionnelle)

- Reconnaissance au plus tôt 2 ans après la reconnaissance en tant que enseignant de shiatsu C1

LE CYCLE III

- Minimum 10 ans à partir du 1er jour de la formation shiatsu
- Minimum 1200 heures de formation dont:
 - Minimum 450h Formation de base de Shiatsu (C1-C2-C3)
 - Minimum 150 heures de certification d'enseignant C1
 - Minimum 240 heures de certification d'enseignant C2
 - Minimum 100 heures d'expérience en enseignement au cycle 2 après avoir obtenu le niveau enseignant C2 et avoir donné au moins 50% du curriculum C2.
 - Minimum 160h de stage comme enseignant en formation en Cycle 3 dans une école reconnue et sous la supervision d'un enseignant C3
 - Minimum 50 heures supplémentaires effectué avec au moins deux enseignants C3 accrédités ne faisant pas partie de leur propre formation de base en shiatsu.
- Minimum 5 années d'adhésion à la FBS
- Minimum 8 ans de pratique indépendante officielle en tant que praticien de shiatsu (expérience pratique personnelle en Shiatsu = traitements hebdomadaires, en règle par rapport à la législation sociale, l'assurance professionnelle)
- Reconnaissance au plus tôt 2 ans après la reconnaissance en tant que enseignant de shiatsu C2

- Respecter les conditions suivantes pour les enseignants de shiatsu équin et canin :

LE CYCLE I

- Minimum 5 ans d'études à partir du 1er jour de la formation shiatsu
- Minimum 425 heures de formation dont:
 - Minimum 215h Formation de Bases shiatsu Équin ou Canin (C1-C2-C3)
 - Minimum 100h shiatsu Cycle 1 Humain et obtenu le certificat praticien Shiatsu Humain C1
 - Minimum 50h Cours d'initiation en shiatsu Équin ou Canin donné en tant qu'indépendant
 - Minimum 60h de stage comme enseignant en formation** en Cycle 1 dans une école reconnue et sous la supervision d'un enseignant shiatsu Équin ou Canin C3
- Minimum 1 an d'adhésion à la FBS
- Minimum 1 an de pratique indépendante officielle en tant que praticien de shiatsu Équin ou Canin*
- Reconnaissance au plus tôt 1 an après la remise du certificat final de Praticien Shiatsu Équin ou Canin

LE CYCLE II

- Minimum 7 ans d'études à partir du 1er jour de la formation shiatsu
- Minimum 550 heures de formation dont:
 - Minimum 215h Formation de Bases shiatsu Équin ou Canin (C1-C2-C3)
 - Minimum 100h shiatsu Cycle 1 Humain et obtenu le certificat praticien Shiatsu Humain C1
 - Minimum 110h pour la reconnaissance Enseignant C1 shiatsu Équin ou Canin
 - Minimum 50h de Cours de shiatsu Équin ou Canin Cycle 1 donné indépendant
 - Minimum 75h de stage comme enseignant en formation** en Cycle 2 dans une école reconnue et sous la supervision d'un enseignant shiatsu Équin ou Canin C3

- Minimum 3 ans d'adhésion à la FBS
- Minimum 3 ans de pratique indépendante officielle en tant que praticien de shiatsu Équin ou Canin (expérience pratique personnelle en Shiatsu = traitements hebdomadaires, en règle par rapport à la législation sociale, l'assurance professionnelle).
- Reconnaissance au plus tôt 2 ans après la reconnaissance Enseignant Shiatsu Équin ou Canin C1

LE CYCLE III

- Minimum 9 ans d'études à partir du 1er jour de la formation shiatsu
- Minimum 675 heures de formation dont:
 - Minimum de 215h Formation de Bases shiatsu Équin ou Canin (C1-C2-C3)
 - Minimum de 100h shiatsu Cycle 1 Humain et obtenu le certificat praticien Shiatsu Humain C1
 - Minimum 110h pour la reconnaissance Enseignant C1 shiatsu Équin ou Canin
 - Minimum 125h pour la reconnaissance Enseignant C1 shiatsu Équin ou Canin
 - Minimum 50h de Cours de shiatsu Équin ou Canin Cycle 2 donné indépendant
 - Minimum 75h de stage comme enseignant en formation (= dispense des cours et des parties de cours sous la supervision d'un enseignant agréé CIII) dans une école reconnue et sous la supervision d'un enseignant shiatsu Équin ou Canin C3
- Minimum 5 ans d'adhésion à la FBS
- Minimum 5 ans de pratique indépendante officielle en tant que praticien de shiatsu Équin ou Canin (expérience pratique personnelle en Shiatsu = traitements hebdomadaires, en règle par rapport à la législation sociale, l'assurance professionnelle)
- Reconnaissance au plus tôt 2 ans après la reconnaissance Enseignant Shiatsu Équin ou Canin C2

Procédure

Pour pouvoir être agréé en tant qu'enseignant, le candidat envoie une demande d'agrément au secrétariat de la FBS (via le site web de la FBS ou bien par email à info@shiatsu.be). Le secrétariat adresse par email un formulaire ad hoc au candidat (voir annexe).

Le candidat complète le formulaire de demande d'agrément, contenant les informations suivantes :

- Coordonnées complètes
- Date d'adhésion à la FBS
- Date de début de pratique
- Parcours de formation de base et continue
- Parcours de formation en tant qu'enseignant et coordonnées du/des superviseur.s
- Si possible, une recommandation de l'école formatrice

Le candidat paie, sur le compte de la fédération (compte Triodos BE12 5230 4544 6292), un montant de 75 euros pour couvrir les frais de procédure.

Le candidat transmet au secrétariat :

- la preuve du paiement des frais de procédure (75 euros)
- le formulaire de demande d'agrément dûment complété

- toute annexe utile (CV, certifications éventuelles, lettre de recommandation, tout autre document utile)

Le secrétariat transmet la demande d'agrément (et le dossier complet) au président.e de la Commission d'agrément.¹

La commission d'agrément évalue le dossier Elle étudie notamment dans quelle mesure et à quel niveau les compétences présentées correspondent à celles qui sont attendues d'un enseignant agréé par la fédération, en tenant compte des matières qui sont présentées dans la brochure formation publiée sur le site web de la fédération (update septembre 2021). Cette brochure est utilisée comme référence indicative. Si nécessaire, un entretien avec le candidat est organisé. Des informations complémentaires peuvent être demandées. La commission remet son avis au Conseil d'administration, qui décide et communique sa décision.

En cas de refus de la candidature, la motivation de la décision est communiquée au candidat.

Dans tous les cas, le montant des frais de procédure (75 euros) reste acquis à la fédération.

¹ La commission d'agrément est composée de 3 ou 4 personnes désignées par l'Organe d'Administration. Sa fonction est consultative.